



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe (représentant M. Christophe RICHARD), M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint, Mme Sophie CHAMPION, 4^{ème} adjointe (représentant M. Sébastien BRÉGEON), M. Bernard BROCHARD, Mme Jocelyne VANDENBERGUE, Mme Odile BEAUPÉRIN, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Sophie ÉMAURÉ, M. Philippe ALLAIN et Mme Angélique PINEAU.

Étaient excusés : M. Sébastien BRÉGEON (représenté par Mme Sophie CHAMPION), M. Christophe RICHARD (représenté par Mme Fanny FROGER).

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 19h 40

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Budget communal 2024 – Décision modificative n° 1 (VI)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 19 avril 2024

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 19 avril 2024.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 20/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0018** pour un immeuble situé 7 rue des Faons – Lotissement Le Frêne, cadastré section AE n° 158 & 173, d'une superficie totale de 03a 23ca, situé en zone 1AUb du PLU.

- **Délivrance, le 20/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0019** pour un immeuble situé 3 Chemin du Frêne – Lotissement Le Frêne, cadastré section AE n° 162, d'une superficie de 02a 80ca, situé en zone 1AUb du PLU.

- **Délivrance, le 20/04/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0020** pour un immeuble situé 31 rue des Marguerites, cadastré section AA n° 412, d'une superficie de 06a 37ca, situé en zone Ub du PLU.

• Délivrance, le 16/05/2024, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.24.C0021 pour un immeuble situé au lieudit « Le Frêne », cadastré section AE n° 121, 122 & 128, d'une superficie totale de 20a 97ca, situé en zone Ah du PLU.

2 – Déclaration préalable

• Demande n° 049.231.24.C0018 déposée le 19 avril 2024 par Madame Mélodie DELOFFRE & Monsieur Nathan DELOFFRE, pour la construction d'une véranda en extension de leur maison d'habitation située 1 Chemin de Guignefolle, d'une surface de plancher de 22,51 m².

• Demande n° 049.231.24.C0019 déposée le 25 avril 2024 par TERRA NOVA, pour des travaux d'isolation par l'extérieur d'une maison individuelle située 17 rue des Marguerites.

3 – Permis de construire

• Demande n° 049.231.24.C0005 déposée le 23 avril 2024 par Monsieur Jacky BITEAU, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation dans le lotissement Le Frêne – Lot n° 14, d'une surface de plancher de 110,00 m².

• Demande n° 049.231.24.C0006 déposée le 23 avril 2024 par Monsieur Onur BARUT, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation dans le lotissement Le Frêne – Lot n° 12, d'une surface de plancher de 110,43 m².

4 – Déclaration d'intention d'aliéner - Droit de préemption

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
31 rue des Marguerites	AA n° 412	009/2024 du 20/04/2024

B) Adressage – Dénomination des voies et lieux-dits

En préambule, Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal les objectifs, les enjeux et la modalités de mise en œuvre de la procédure de l'adressage.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » ;

Vu l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » qui dispose que « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* » et « *les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration* » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer² la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant que le groupe de travail pour l'adressage, composé des membres de la Commission « *Urbanisme – Voirie – Cadre de vie – Environnement* » et d'un agent des Services Techniques, a validé le principe de procéder au nommage et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant la réunion publique qui s'est tenue le 17 avril 2024 destinée à informer la population des enjeux et des modalités de la mise en œuvre de la procédure d'aressage ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse dont l'attribution s'effectuera par arrêté municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération ;

- De charger Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales et au titre de ses pouvoirs de police générale, de procéder, par arrêté, à la numérotation des immeubles concernés par cette opération et, de manière générale, de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des voies et des lieux-dits indiqués dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération ;

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés par cette opération et, de manière générale, l'autorise à signer toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Précise que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur des crédits inscrits au budget communal.

C) Acquisition d'un appareil de traçage à peinture – Approbation des modalités d'acquisition et des conditions d'utilisation avec la commune de VEZINS

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle au conseil municipal que les communes de VEZINS et de NUAILLÉ, en 2020, ont mutualisé l'acquisition et les conditions d'utilisation d'un désherbeur vapeur.

Après échange entre les deux communes et compte tenu des besoins respectifs en la matière, il est proposé, selon les mêmes modalités d'achat et d'utilisation, de se doter d'un appareil de traçage à peinture pour voirie.

Monsieur Patrice DELAUNAY présente à l'assemblée le devis de cet appareil, de marque *Airless Graco LineLazer 3400*, complété d'un guide de marquage, d'un pack d'entretien et de pochoirs, l'ensemble s'élevant à un montant total 9 541,88 € HT, soit 11 450,26 € TTC..

Afin d'en rationaliser le coût et l'utilisation, la commune de VEZINS propose donc de mutualiser cet investissement avec la commune de NUAILLÉ qui, ainsi, bénéficierait d'un outil performant et adapté à ses besoins.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mutualisation, il conviendrait d'établir une convention qui en fixerait les conditions juridiques et financières. Avant d'en préciser les principaux termes, Monsieur DELAUNAY indique à l'assemblée que la clé de répartition retenue est la démographie des deux communes, arrêtée à la date du 1er janvier 2024 (*population municipale – Source INSEE*).

S'agissant de NUAILLÉ, la population municipale s'établit à la date concernée à 1 495 habitants, ce qui fixerait sa participation financière à 5 267,12 € TTC (contre 6 183,14 € TTC pour la commune de VEZINS).

A l'issue de son exposé, Monsieur DELAUNAY demande au conseil municipal d'accepter l'acquisition d'un appareil de traçage à peinture selon les modalités juridiques et financières ci-dessus indiquées, d'approuver les termes de la convention s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la participation financière de la commune de NUAILLÉ relative à l'acquisition, par la commune de VEZINS, d'un appareil de traçage à peinture de marque *Airless Graco LineLazer 3400*, dont le prix total s'élève à 9 541,88 € HT (11 450,26 € TTC) ;

- Accepte que cette participation financière s'établisse selon une clé de répartition basée sur la population municipale respective des deux communes (source INSEE – janvier 2024) :

- pour la commune de VEZINS : 1 767 habitants soit 54 %

- pour la commune de NUAILLÉ : 1 495 habitants soit 46 %

- Indique qu'en application de cette clé de répartition, la participation financière de la commune de NUAILLÉ s'établira à 4 389,26 € HT (5 267,12 € TTC) ;

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre les deux communes fixant les conditions financières et juridiques de cette mutualisation ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Précise que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

D) Informations diverses

Monsieur Patrice **DELAUNAY**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Radar pédagogique**

Suite à des signalements de vitesse excessive en entrée Ouest d'agglomération, il a été décidé d'y installer le radar pédagogique dont la commune s'est dotée. Ceci permettra d'effectuer des relevés de vitesse dans cette section et, suivant les résultats, d'envisager, éventuellement, des aménagements de voirie.

➤ **Traversée d'agglomération**

Malgré la déviation mise en place l'an passé, on déplore encore le passage de nombreux poids-lourds dans la traversée de la commune. Il va être demandé au Département de Maine & Loire de mettre en place un compteur pour relever, à la fois, le nombre de véhicules et leur vitesse.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Fête de la Musique**

Pour rappel, elle aura lieu le vendredi 21 juin prochain, dans les Jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière. Il reste à finaliser les derniers points de logistique.

➤ **City Stade**

Les cartons d'invitation, dont Mme FROGER présente un exemplaire à l'assemblée, ont été adressés cette semaine aux personnes conviées à cet événement qui se tiendra le vendredi 7 juin prochain, à 11h 00. Des conditions météorologiques favorables sont souhaitées pour en permettre une totale réussite.

➤ **Itinérances**

La commune de Nuillé accueillera, le dimanche 30 juin prochain, cette programmation culturelle proposée et organisée par Cholet Agglomération.

Il s'agira de 2 spectacles, dont la thématique tourne autour du théâtre de rue et des arts du cirque, intitulés respectivement « *La mare où l'on se mire* » et « *Asthma Furiosa* », qui seront présentés dans les Jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière.

➤ **Réunion Commission**

Madame FROGER revient synthétiquement sur les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission, le principal ayant été la confection du prochain n° du « *P'tit Nuillais* ».

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Monsieur **Régis FREIN**, adjoint, fait part à l'assemblée des informations suivantes :

➤ **Eclairage intérieur de la Salle de Sports**

La consultation s'y rapportant arrive à son terme. Il est rappelé que 2 sociétés, Vinci Facilities et Uptoled, ont été approchées pour faire leur offre commerciale.

Une fois le candidat retenu, il y aura lieu d'en valider la prestation dont l'exécution est prévue pour l'été 2024 – en tout état de cause, avant la rentrée scolaire et la reprise de la saison sportive.

➤ **Ecole publique de la Vallonnerie**

Dans le cadre des prochains travaux de rénovation énergétique de cet ERP (= Établissement Recevant du Public), il a été demandé à la société ATTILA de procéder à un bilan « amiante » de la toiture. Coût total TTC de la prestation : 3 537,35 €.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Subventions associatives 2024 – Attributions complémentaires

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 14 mars 2024 consacrée au vote des éléments budgétaires 2024, avait attribué l'ensemble des subventions destinées aux associations.

Or, parmi celles-ci, il a été omis l'attribution à deux d'entre elles, à savoir :

ASSOCIATIONS	Montant en Euros
Association « <i>Loisirs Pluriel</i> »	352,00
Association « <i>Autistes sans frontières 79</i> »	200,00
TOTAL	552,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions pour les montants indiqués aux associations ci-dessus nommées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer, pour l'année 2024, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées.

B) Informations diverses

Madame **Sophie CHAMPION**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Réunion Commission**

Présentation des points qui seront abordés lors de la prochaine réunion de la Commission, fixée le mardi 21 mai.

➤ **CSI Chloro'fil**

En raison du prochain départ de Mme Jocelyne VANDENBERGUE, conseillère municipale, il est proposé de nommer comme référente élue de la commune auprès du CSI, Mme Sophie CHAMPION.

VI – Divers

Budget communal 2024 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2024.

En effet, consécutivement à la communication du nouveau tableau d'amortissement du prêt souscrit par la commune auprès de la Banque des Territoires, il s'avère que les crédits initialement inscrits au BP 2024 pour le remboursement des intérêts (chapitre 66 – Article 66111) s'avèrent insuffisants. Dans ces conditions, il y a lieu d'abonder, en suffisance, cette ligne budgétaire afin de pouvoir honorer les échéances correspondantes.

Les écritures à prendre en compte s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre 011 – Article 60612	- 7 100,00 €
Chapitre 66 – Article 66111	7 100,00 €

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2022 comme indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget communal 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative

VII – Informations communales & intercommunales

➤ Élections européennes

En vue de la fixation du planning des permanences pour la tenue du Bureau de vote du scrutin du 9 juin prochain, Monsieur le Maire demande aux élus leur disponibilité par rapport aux créneaux horaires arrêtés.

➤ Jeux olympiques 2024

La flamme olympique fera escale dans le Maine & Loire, le mardi 28 mai, qui, avant d'arriver à Angers, passera par le choletais et, plus précisément, La Romagne.

➤ Personnel communal

Monsieur le Maire fait le point sur les derniers mouvements de personnel, en rappelant le recrutement de Mme Christelle SUPIOT, qui succédera, en juillet prochain, à Mme Monique COURANT qui a fait valoir ses droits à la retraite et l'arrêt-maladie d'un agent contractuel qui a été prolongé.

➤ Départ de Madame Jocelyne VANDENBERGUE

Élue en mars 2020, Mme VANDENBERGUE va quitter la commune de Nuillé pour rejoindre son pays breton d'origine. A cette occasion, elle prend la parole pour en faire part de vive voix à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Elle tient à remercier, officiellement et chaleureusement, les élus et toutes les personnes avec lesquelles, de près ou de loin, elle a exercé ces quatre années de mandat municipal, qui ont été d'une grande richesse humaine et qui se sont déroulées dans un climat serein et constructif.

En conclusion, Monsieur le Maire et tout le conseil municipal la remercient pour son implication et la qualité du travail accompli au service de la commune. Ils souhaitent, à son mari et à elle-même, une bonne continuation pour cette nouvelle page qui s'ouvre à eux.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h 50*

Prochaine séance :

Vendredi 14 JUIN 2024, à 19h 30

Le président de la séance

Le secrétaire de séance

Christophe PIET – Maire

Angélique PINEAU

